

→ Centre Européen des Consommateurs GIE  
55, rue des Bruyères  
L-1274 Howald  
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : +352 26 84 64-1  
Fax : +352 26 84 57 61  
info@cecluxembourg.lu  
www.cecluxembourg.lu

→ Bus ligne 16, arrêt «Howald-Ronnebesch»  
ou arrêt «Howald Op der Stirzel»

→ Heures d'ouverture :  
De 8-12 h et de 13-17 h  
(mercredi et vendredi après-midi  
sur rendez-vous).

Mercredi de 13h30 à 17h30 à la  
Maison de l'Europe à Luxembourg-ville.

L'auteur de la présente brochure ne peut être  
tenu pour responsable des éventuelles erreurs  
ou omissions qui y subsisteraient malgré le soin  
tout particulier porté à sa rédaction.  
Ni la Commission européenne, ni aucune autre  
personne agissant en son nom n'est responsable  
de l'usage fait éventuellement d'informations  
tirées de cette publication.

Avec le soutien de la Commission européenne,  
de l'Etat luxembourgeois et de l'Union  
Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC).

## COMMENT SE FAIRE REMBOURSER

	Soins ambulatoires		Soins hospitaliers	
	Programmés	Urgence	Programmés	Urgence
Autorisation	Non nécessaire	Nécessaire <sup>1</sup>	Nécessaire	Non nécessaire
Formalités	Aucune	E112 <sup>2</sup>	E112 <sup>2</sup>	CEAM <sup>3</sup>
Remboursement	Conditions et tarifs de la Caisse Nationale de Santé	Conditions et tarifs du pays dans lequel les soins sont dispensés	Conditions et tarifs du pays dans lequel les soins sont dispensés	Conditions et tarifs du pays dans lequel les soins sont dispensés

1. Concerne les soins ambulatoires programmés qui supposent à titre d'exception une autorisation préalable.
2. Formulaire d'autorisation préalable délivré si les soins en question ne sont pas disponibles dans le pays de résidence ou ne peuvent être dispensés dans un délai en conformité avec l'état de santé du patient.
3. Carte Européenne d'Assurance Maladie

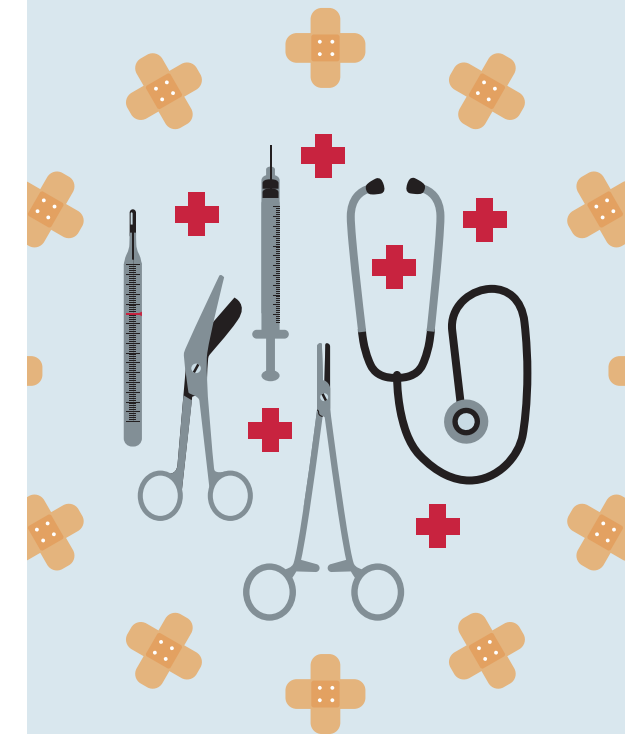


Centre Européen  
des Consommateurs GIE

Luxembourg

DÉCEMBRE 2009

## SE FAIRE SOIGNER DANS L'UNION EUROPÉENNE



## SE FAIRE SOIGNER DANS L'UNION EUROPÉENNE

Le principe de libre circulation des personnes confère aux citoyens européens la possibilité de se faire soigner partout dans l'Union européenne. Si se faire soigner dans n'importe quel Etat membre est possible, se faire rembourser de ces soins peut s'avérer difficile.

Le Centre Européen des Consommateurs GIE du Luxembourg recommande dans tous les cas aux assurés de se renseigner auprès de la Caisse Nationale de Santé de manière approfondie avant d'effectuer des soins à l'étranger dans la mesure où la jurisprudence et la législation en la matière sont en perpétuelle évolution et que chaque situation mérite une étude personnalisée.



## 1. SOINS AMBULATOIRES PROGRAMMÉS OU D'URGENCE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

En principe, un citoyen européen peut se faire soigner dans un Etat membre autre que son pays de résidence sans autorisation préalable et sans formulaire s'il s'agit de soins ambulatoires (non hospitaliers) **programmés ou d'urgence**.

**Les soins ambulatoires programmés** se définissent comme des prestations dispensées sur un patient qui choisit de se faire soigner à l'étranger. Le remboursement de ces soins se fait sur base du tarif luxembourgeois (le patient devra régler les honoraires du médecin et soumettre ensuite la facture à la Caisse Nationale de Santé).

Néanmoins, un grand nombre de soins ambulatoires programmés supposent à titre d'exception l'obtention d'une autorisation préalable (formulaire E112). Il est donc fortement conseillé aux assurés de se renseigner auprès de la Caisse Nationale de Santé avant d'entamer toute démarche à l'étranger. Ces soins sont remboursés selon les tarifs du pays dans lequel les soins sont dispensés. Pour ce type de soins ambulatoires, l'autorisation ne pourra être refusée que si un traitement identique ou présentant le même degré d'efficacité peut être obtenu en temps opportun au Luxembourg.

**Les soins ambulatoires d'urgence** se définissent comme des soins rendus nécessaires par l'état de santé de l'assuré lors d'un séjour à l'étranger (maladie subite, accident, etc). Les soins ambulatoires **d'urgence** ne nécessitent bien évidemment pas d'autorisation préalable mais le patient doit se munir de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Le patient peut être amené à avancer les frais et peut ensuite en demander le remboursement qui sera effectué aux tarifs et selon les conditions du pays dans lequel les soins ambulatoires d'urgence ont été dispensés.

**Attention :** si la Caisse Nationale de Santé pose des restrictions (exigence d'un devis, professions médicales non reconnues, etc) pour des soins dispensés au Luxembourg, ces restrictions s'appliquent également aux soins qui seraient prestés à l'étranger.

## 2. HOSPITALISATION PROGRAMMÉE OU D'URGENCE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

On parle d'hospitalisation dès lors que le patient doit passer une nuit à l'hôpital.

**L'hospitalisation programmée** est une hospitalisation planifiée lors d'un séjour à l'étranger organisé dans l'optique de cette hospitalisation. Dans le cas d'une hospitalisation programmée, l'autorisation préalable (formulaire E112) de la Caisse Nationale de Santé est obligatoire pour prétendre à un remboursement.

Elle sera obtenue sur présentation d'une ordonnance d'un médecin spécialiste dans la discipline médicale spécifique du domaine duquel relève le cas ou du domaine d'une discipline apparentée à condition que les soins en question ne soient pas disponibles dans le pays de résidence ou ne puissent être dispensés dans un délai en conformité avec son état de santé.

**Attention :** la possession de la CEAM ne dispense pas de demander l'autorisation préalable de la Caisse Nationale de Santé ainsi que d'accomplir les formalités liées au formulaire E112 pour les traitements programmés.

Le remboursement des traitements programmés autorisés par la Caisse Nationale de Santé est effectué aux tarifs et conditions du pays dans lesquels les soins sont dispensés. En conséquence, il est fortement conseillé aux assurés de se mettre en contact avec l'organisme de sécurité sociale le plus proche du lieu des soins avant le début du traitement. Les assurés y trouveront des renseignements sur les taux, les modalités et les conditions de prise en charge applicables selon la législation du pays dans lequel l'assuré choisit de suivre un traitement ainsi que sur toutes les formalités préalables à accomplir.

**L'hospitalisation d'urgence** est une hospitalisation rendue nécessaire par l'état de santé de l'assuré lors d'un séjour à l'étranger (maladie subite, accident, etc). Ce type de soins ne nécessite évidemment pas d'autorisation. Les assurés doivent être munis de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

Le patient peut être amené à avancer les frais et peut ensuite en demander le remboursement qui sera effectué aux tarifs et selon les conditions du pays dans lequel les soins ont été dispensés.



La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) se trouve au dos de la carte d'assurance maladie nationale. Elle est gratuite et délivrée par la Caisse Nationale de Santé. Cette carte ayant une durée déterminée, il est recommandé de vérifier sa date de validité avant tout départ à l'étranger.